

Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)

- Assainissement neuf, dans le cadre d'un Permis de Construire ou Certificat d'Urbanisme
- Rénovation (ou conservation) de l'assainissement, dans le cadre d'un P.C. ou C.U.
- Réhabilitation d'une installation, sans dépôt de P.C.

Date de la demande du P.C. ou C.U. (le cas échéant) :/...../.....

DEMANDEUR

Nom, Prénom:

Adresse actuelle :

Code postal : Ville:

☎: ☎: Courriel : @

Vous faites construire ou réhabilitez votre installation, et le réseau public d'assainissement collectif ne dessert pas votre parcelle ; vous devez installer un assainissement non collectif.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose, entre autres, à votre commune de vérifier le système d'assainissement que vous allez mettre en place :

- à la conception, au moment du projet (Permis de Construire ou Réhabilitation) ;
- à la réalisation, au moment des travaux.

Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, le dossier de DIDAA est joint au dossier de permis de construire. La mairie sollicite le SPANC sur le projet d'assainissement, lequel donne son avis en corrigeant, le cas échéant, la filière projetée. A cet effet, le pétitionnaire doit faire réaliser par une société spécialisée, une étude hydrogéologique de définition de l'assainissement individuel. Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer les effluents. L'avis du SPANC conditionne l'octroi du permis de construire.

Dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement, le dossier de DIDAA est directement transmis au SPANC pour avis sur le projet d'assainissement. Quant à l'obligation de l'étude hydrogéologique, seul le SPANC, après visite sur le terrain, sera habilité à imposer ou non, cette étude.

A l'occasion d'un dépôt de permis de construire (construction ou rénovation) donnant lieu à des travaux d'assainissement individuel, le contrôle de conception et de réalisation assuré par le SPANC est facturé 80 € au propriétaire (tarif 2012).

SITUATION DU TERRAIN

Références cadastrales
Section : parcelle :

Adresse du lieu d'implantation de la filière :
.....

Code postal : Ville :

CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION

- Maison individuelle ⇔ Nombre de chambres :
- Habitation principale Habitation secondaire
- Autre :

CHOIX DE LA FILIERE D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF

Filière déterminée par : le propriétaire un bureau d'études (joindre l'étude de sol)

Installateur du dispositif d'assainissement : ☎:

Dispositif de Prétraitement

- Fosse toutes eaux Volume :m³
- Bac dégraisseur (facultatif) Volume :Litres
- Autre (joindre un descriptif du dispositif) :

Dispositif de Traitement

- Lit d'épandage** Surface :m²
- Tranchées d'épandage** Nombre de tranchées : Longueur totale des tranchées :m
- Lit filtrant non drainé** Surface :m²
- Terre d'infiltration non drainé** Surface :m²
- Lit filtrant drainé** **flux vertical** à massif de sable à massif de zéolite (filtre compact)
 flux horizontal (à massif de sable)
- Surface :m²

Lieu de rejet des eaux traitées:

- Ruisseau
- Fossé : Privé
 Communal
 Départemental
- Terre d'infiltration drainé** Surface du sommet du terre :m²
- Autre** :

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

N.B. : Le dossier de DIDAA est un dossier indépendant de celui du P.C.; les pièces sont donc à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier de P.C.

- **Un plan de situation détaillé** de la parcelle ;
- **Une étude hydrogéologique de définition de la filière** si la parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune (voir carte d'aptitude des sols) ; sinon **la photocopie des conclusions de l'étude de zonage** ;
- **Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation** ;
- **Un plan de masse** avec :
 - La position du dispositif d'assainissement (prétraitement et traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers l'exutoire
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages...)
 - Les cours d'eau, fossés, mare...
 - Les arbres et la végétation
- Le cas échéant, **une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé** des eaux traitées ; à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet.
- Le cas échéant, **une autorisation de traversée de route en domaine public**; à obtenir auprès de la mairie.
- Le cas échéant, **un engagement écrit attestant la création de l'exutoire**. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; à établir par le propriétaire du futur exutoire;
- Le cas échéant, si vous conservez votre assainissement, **une attestation de bon fonctionnement de votre assainissement** ainsi qu'**un engagement à le réhabiliter** s'il venait à présenter un dysfonctionnement;
- **Le présent formulaire dûment complété, daté et signé.**

J'atteste avoir pris connaissance que :

- *Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol hydrogéologique concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de P.C.) ;*
 - *tout dossier incomplet sera jugé défavorable au-delà du délai réglementaire fixé par la Direction Départementale de l'Équipement (dans le cadre d'un dépôt de P.C.) ;*
 - *l'installation ne doit être réalisée qu'**APRES** réception de l'avis **favorable** sur le projet et conformément au projet validé ;*
 - *le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'**APRES** contrôle de la bonne exécution des travaux ;*
- Je m'engage à prévenir le SPANC **une semaine avant la date de début des travaux** pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.*
- Je m'engage à payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif soit :*
- *à la délivrance du Permis de Construire, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Ne pas joindre de chèque au dossier) ;*
 - *à la délivrance du certificat de conformité des travaux d'assainissement pour les installations réhabilitées, dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public (Ne pas joindre de chèque au dossier) ;*
- Tarif de la redevance pour les installations neuves : 80 € (Délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012).**
- Tarif de la redevance pour les installations réhabilitées : 80 € (Délibération du 26 mars 2012).**

Date et signature du Demandeur :